

DELIBERATION N° 90/02-16 - RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL Mme LOISELOT

Monsieur REMY, rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération du 17 Octobre 1988, Madame LOISELOT avait été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 15 Décembre 1989, selon l'ordonnance 82.296 du 31 Mars 1982 et le decret N° 82.722 du 16 Août 1982.

Par courrier en date du 1er Octobre 1989, Madame LOISELOT sollicite le renouvellement de son temps partiel à 80 % du temps complet pour la période du 15 Décembre 1989 au 15 Décembre 1990.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame LOISELOT à travailler à 80 % du temps complet du 15 Décembre 1989 au 15 Décembre 1990